



















Cadre de l'enquête / p1 Résultats de l'enquête / p3 Synthèse et conclusion / p7 Annexes / p9



### Origines de l'enquête

Depuis janvier 2013, à l'initiative de la Fondation Abbé Pierre, de la Fapil, de la Fnars Ile-de-France et du Secours Catholique, un comité de veille DALO a été mis en place en Seine St Denis. Il rassemble 13 associations implantées dans le département (cf. Annexes – Charte du Comité de Veille DALO 93).

Le comité de veille DALO 93 se réunit 4 fois par an pour échanger entre les associations, remonter les pratiques du terrain, évoquer les situations problématiques et rencontrer l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du DALO: Préfet, Président de Comed, Conseil Départemental etc. De manière générale, le Comité de Veille assure un suivi de l'application de la loi sur le territoire, aussi bien en matière de dysfonctionnements que d'avancées positives.

A de nombreuses reprises, les membres du Comité de Veille ont fait part des difficultés pour les requérants de déposer ou de renouveler leur demande de logement social auprès des guichets enregistreurs des mairies. Cela n'est pas sans poser de problème pour les personnes tant au stade de la reconnaissance de la priorité DALO que du relogement une fois qu'ils sont reconnus prioritaires.

Ainsi, le Comité de Veille DALO a souhaité objectiver ces constats pour évaluer la réalité des pratiques afin d'améliorer l'articulation entre le dépôt / renouvellement d'une demande de logement social, le droit au logement opposable, et le relogement effectif des ménages reconnus prioritaires.

#### Modalités de collecte des données

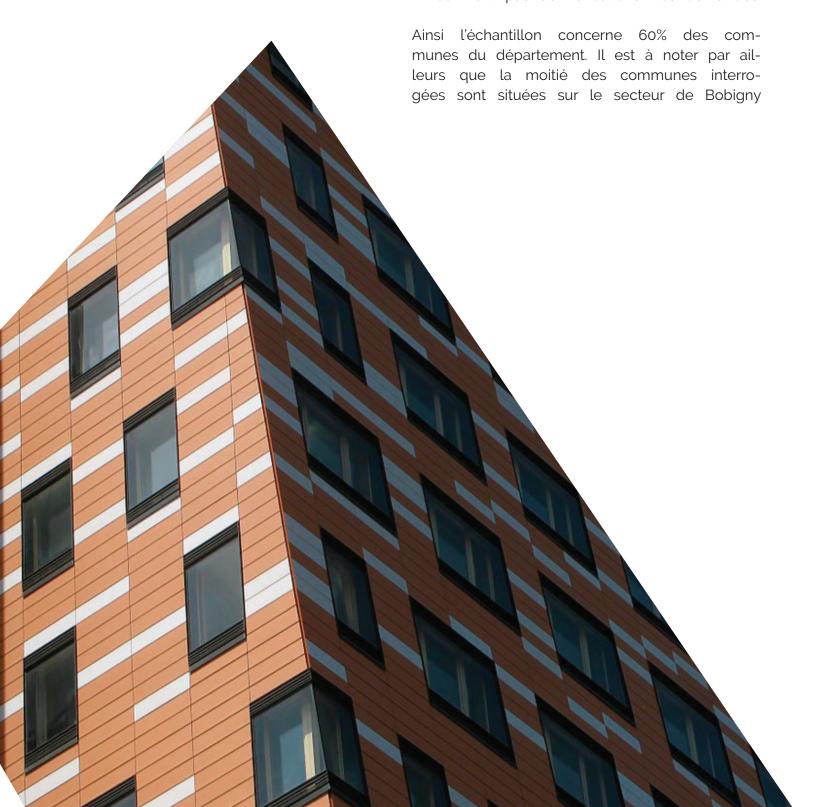
L'enquête a été menée sur la période allant de fin 2015 à début 2016.

Les enquêteurs se sont présentés en tant que professionnels ou «citoyens lambda» auprès du standard de chaque service logement municipal. L'idée était de connaître les informations transmises auprès des ménages, quel que soit l'interlocuteur et son niveau de responsabilité.

# Services interrogés

La Seine St Denis compte 40 communes :

- 24 ont accepté de répondre
- 3 ont refusé catégoriquement de participer à cette enquête ;
- Les autres n'ont pas pu être sollicitées faute de moyens pour le Comité de Veille DALO 93 ou n'ont pas donné suite à nos demandes.





#### Retrait du dossier de logement social

L'ensemble des communes interrogées ont précisé que le dossier de demande de logement social pouvait être retiré directement en mairie. 22 communes ont spécifié que les ménages pouvaient le retirer sur internet ou 13 communes auprès d'un bailleur.

Le formulaire CERFA de demande de logement social semble donc accessible à toute personne qui souhaiterait en faire la demande.

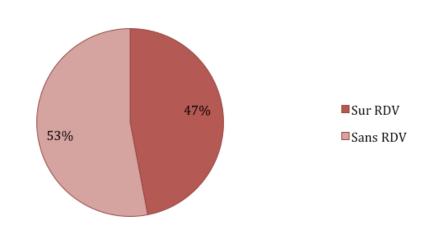
L'usage d'internet devient de plus en plus important, ce qui n'est pas sans poser la question des fractures numériques, notamment pour les catégories de ménages les plus modestes.

#### Dépôt du dossier de logement social

Pour 53% des communes interrogées (soit 17 communes), les ménages peuvent déposer leur dossier en mairie, sans rendez-vous, contre 47% des communes qui préconisent un RDV. Parmi ces communes, 4 d'entre elles fixent un RDV obligatoire.

Dans 15 communes, il est possible d'envoyer le dossier directement par courrier au service logement de la mairie. Il n'y a pas de corrélation entre l'envoi par courrier et le fait d'avoir un RDV puisque nous dénombrons autant de communes avec un RDV (8) que sans RDV (7) proposant cette possibilité. Cela signifie donc que pour la moitié des personnes pouvant envoyer le dossier par courrier, elles ne peuvent le faire qu'après avoir été reçues lors d'un RDV.

# Modalités de dépôt du dossier de logement social



Une étude plus approfondie est nécessaire pour évaluer les modalités de prise de RDV (ticket etc.) et des délais d'attente (moins d'une semaine, 1 semaine, 15 jours, 1 mois voire plus). Notre enquête n'a pas pu obtenir des informations exploitables sur ces deux points. Or, cela peut avoir un impact sur le dépôt ou le renouvellement d'une demande de logement social.

En complément, il serait utile d'analyser le traitement des dossiers et des outils informatiques employés entre des logiciels propres aux mairies et le SNE (système national d'enregistrement de la demande)

# Conditions de dépôt du dossier de logement social

Pour 67% des communes, il n'y aurait pas de conditions préalables pour déposer un dossier. Cependant, deux communes ont tout de même précisé qu'il est préférable de résider sur la commune sans donner une indication sur l'ancienneté éventuelle de résidence sur la commune.

Une commune a même indiqué qu'il faut résider ou travailler sur la commune.

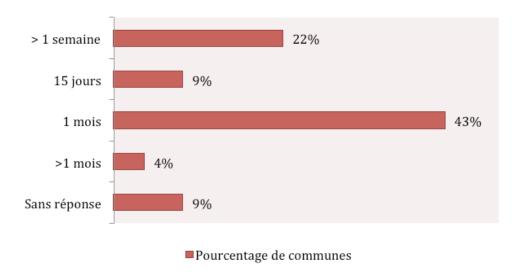
Une seule commune a indiqué que le simple fait que son nom soit indiqué sur le dossier de demande de logement social suffisait, que la personne y travaille ou réside, ou pas. 5 communes n'ont pas souhaité répondre.

Enfin, il convient de souligner qu'aucune commune n'a indiqué demander aux personnes de joindre au dossier des pièces autres que celles prévues dans le cadre légal

Des différences de pratiques sont notables au niveau des conditions pour déposer une demande de logement social. A l'heure où la demande de logement social est régie par le numéro unique régional, la préférence communale semble assez forte, entre les communes qui affirment clairement l'obligation de déjà résider sur la commune et celles qui ont refusé de répondre à cette question.

#### Délai de traitement

#### Délai de traitement de la DLS



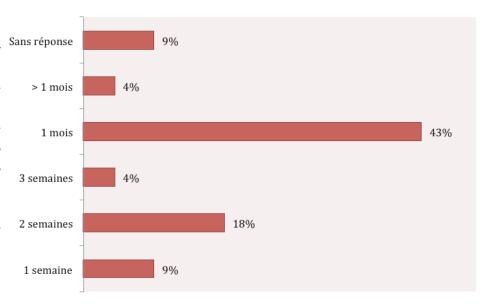
Les délais de traitement sont variables. Nous notons que près de la majorité des communes traitent les dossiers dans un délai d'1 mois et plus.

Cette enquête n'est pas en mesure de comprendre pourquoi le délai de traitement peut parfois dépasser 1 mois. Il semble probable que les services soient sousdimensionnés par rapport à la demande et les agents débordés, ce qui pose la question des moyens affectés à l'instruction des demandes de logement.

#### Réception de la notification

#### Délai de notification

Près de la moitié des communes notifient au requérant que le dossier est bien enregistré dans un délai d'un mois et plus. Cela signifie, au total, que dans ces communes les ménages attendent près de 3 mois pour être certains que le dossier soit bien enregistré : 1 mois d'attente de RDV, 1 mois de traitement, 1 mois pour recevoir la notification.



#### **ACTUALISATION & RENOUVELLEMENT**

L'actualisation et le renouvellement de la demande de logement social fonctionnent de manière variable :

- 3 communes informent les ménages directement par SMS à la date de enverrait nouvellement, dont l'une qui un message 2 mois avant la date
- 16 communes laissent le soin à la préfecture d'informer les ménages (par SMS, mail ou courrier). Cette pratique est confirmée par les services de l'Etat que nous avons sollicités dans le cadre de l'enquête. Dans les faits, nous constatons cependant des failles.

#### Procédure

4 communes proposent aux ménages d'actualiser leur demande uniquement sur place avec ou sans RDV.

18 communes indiquent que les ménages peuvent actualiser ou renouveler leur demande par internet, et également :

- 12 proposent un renouvellement sur place sans RDV;
- 4 proposent un renouvellement sur place avec RDV.

4 de ces 18 communes ont précisé que si les ménages renouvelaient leur demande sur internet, ils perdaient leur inscription sur le fichier communal.

L'articulation entre le système de renouvellement par internet et les fichiers communaux constitue une réelle entrave aux droits des ménages de renouveler leur demande de logement social. L'interface entre tous les systèmes est une priorité pour ne pas léser les ménages concernés.

#### Suivi des dossiers

La majorité des communes indiquent que les familles peuvent contacter le service logement de leur commune pour connaître l'état d'avancement du dossier.

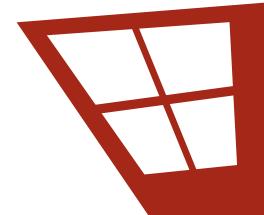
Dans ce cas de figure, de nombreux ménages nous ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir des informations précises. Il serait intéressant d'approfondir notre enquête sur ce point. Outre le contexte du logement social et des délais d'attente pour se voir attribuer un logement, il est extrêmement pénible pour les ménages d'avoir une demande de logement perdue dans le silence des administrations.

# Attribution des logements

#### Les publics prioritaires

La question du relogement des publics prioritaires est problématique. 8 communes n'ont pas répondu à la question ou prétendaient ne pas connaître la réalité. Pour les 16 autres communes, les réponses sont variables.

Au regard des réponses, on constate que la reconnaissance PU DALO est un critère secondaire dans l'attribution des logements puisque seules 12% des communes interrogées le considèrent comme prioritaire. D'autres critères sont davantage mis en avant : l'ancienneté de la demande (30% des communes), la situation professionnelle, l'insalubrité ou le handicap. Pour une partie d'entre eux, ils recoupent cependant les critères d'éligibilité au DALO.



# Synthèse et conclusion

Les principaux enseignements que nous pouvons tirer de cette enquête sont les suivants :

1/ La « préférence communale » est présente dès le dépôt de la demande dans un certain nombre de communes. Nous savions en effet que de nombreuses CAL l'appliquaient, mais le fait d'évincer de potentiels demandeurs parce qu'ils ne résident pas sur la commune constitue une discrimination supplémentaire. Attention toutefois, l'enquête ne nous permet pas d'affirmer que ces communes refusent le dépôt de la demande en cas de non résidence, c'est une hypothèse.

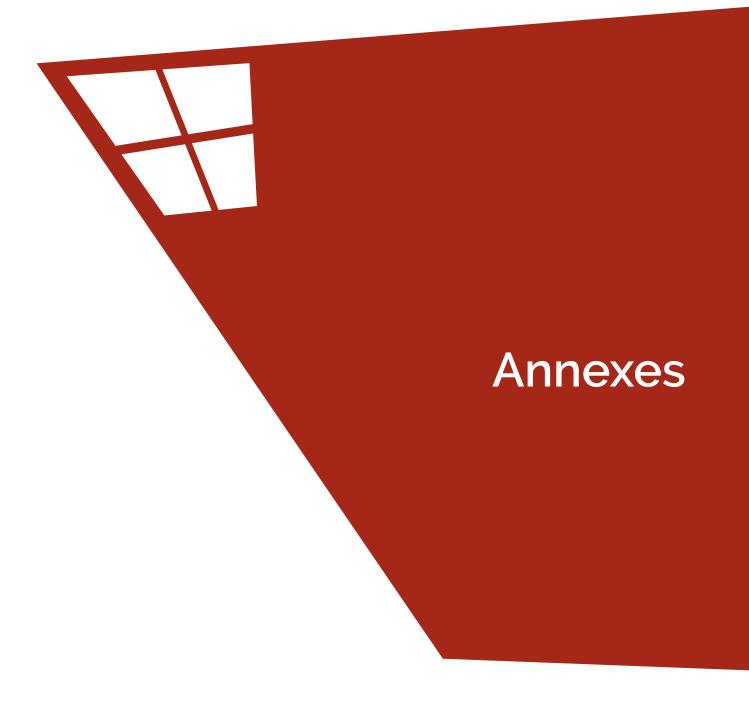
2/ Les liens entre dépôt de la demande en mairie et inscription sur le « fichier communal » ne sont pas clairs. Comment fonctionnent ces fichiers communaux et comment sont-ils articulés avec le SNE? cours IL semble l'objectif de la réforme des attributions que en soit parvenir partagé de demande. est-on de un fichier la οù en

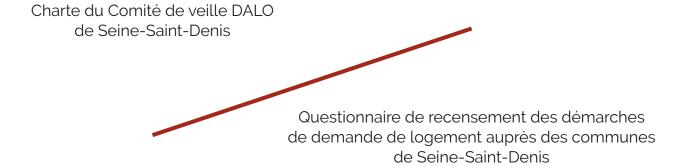
3/ Manque d'information des demandeurs sur l'état d'avancement de leur demande et sur les critères de priorité appliqués par les communes (hors communes ayant mis en place un système de cotation de la demande).

4/ Les délais d'enregistrement et de renouvellement de la DLS peuvent être longs, en majorité un mois et plus, notamment en cas de RDV obligatoire. Cela pose problème notamment pour le renouvellement, puisqu'existe un risque de radiation de la demande. Les moyens affectés à ces tâches semblent insuffisants. Pour illustrer de dernier point, les associations font régulièrement remonter le cas de ménages ayant la certitude d'avoir renouvelé leur DLS (Notification à jour, à l'appui), alors que le renouvellement n'a pas basculé dans SYPLO. Le ménage y figure toujours avec la mention « DLS radiée » ce qui ôte toute chance d'avoir une proposition de logement.

Pour d'autres, la DLS est enregistrée si tardivement par la Mairie qu'elle fait l'objet d'un nouveau NUR, effaçant de fait l'ancienneté de la demande, et les conditions de priorité comme le DALO.

Enfin pour certains, il s'agit de mises à jour qui ne sont pas prises en compte et ce, malgré 2 ou 3 déplacements en mairie. Les éléments modifiés ne sont pas synchronisés dans SY-PLO. Le risque pour la famille est de se voir proposer aucun logement, ou au contraire un logement non adapté à sa situation, qu'il ne pourra accepter au risque de devenir CADUC.







Contexte Missions

L'Ile-de-France est la région française où l'écart entre les besoins en logement des personnes défavorisées et l'offre de logements disponibles est le plus fort. La mise en place du droit au logement opposable est donc un véritable enjeu sur ce territoire où la crise du logement s'est installée durablement. Depuis le 1er janvier 2008, la région francilienne concentre près de 62% des recours.

Depuis le début de l'année 2013, à l'image de ce qui se passe dans d'autres départements tels que Paris, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne, l'Essonne, l'Oise ou encore l'Isère, un collectif d'Associations Séquano-dynonisiennes œuvrant pour le droit au logement se réunit afin de veiller collectivement à ce que la mise en œuvre du droit au logement opposable garantisse, de manière effective pour les personnes les plus fragilisées, l'accès au logement dans notre département. Elles ont décidé de créer le Comité de veille « DALO » Seine-St-Denis, en lien avec les autres comités de veille de la région Ile-de-France.

Comité veille Le de DALO Seine St Denis se donne pour rôle : d'être un lieu d'échange et de concertation pour partager les interrogations et analyses que pose l'application de la loi ; d'être de force proposition pour rendre le droit au logement effectif ; de relayer les dysfonctionnements repérés auprès du Comité national de suivi de la loi « DALO » et auprès de la COMED.

Plus précisément, le Comité de veille « DALO » Seine-St-Denis se donne pour objectif de cibler les problèmes que la loi pose au niveau local et les difficultés rencontrées notamment au sein de la COMED par le biais des associations qui y siègent. Il se saisira de ces problèmes afin d'interpeler et de faire des propositions aux représentants de l'Etat et aux responsables de la politique du logement dans la Seine-St-Denis.

#### **Principes**

membre du réseau Secours Catholique

Le comité de veille DALO doit permettre d'agir en réseau au niveau départemental. Une attention particulière sera apportée à la qualité de la transmission de l'information.

Le comité de veille DALO s'inscrit dans une démarche solidaire et coopérative. Nous reconnaissons les émotions, les besoins, les intérêts et les contraintes légitimes des personnes et des organisations membres et nous savons qu'ils peuvent engendrer des désaccords. Nous nous engageons à les dépasser et à nous accorder sur le fond.

Le comité de veille DALO ne se réclame d'aucuns partis politiques. Dans son rapport au politique, le comité de veille DALO pourra interpeller les élus si nécessaire.

#### **Fonctionnement**

Le Comité de Veille DALO de Seine-St-Denis s'est constitué à l'initiative de la Fapil IDF, de la FNARS IDF, de la Fondation Abbé Pierre, du Secours Catholique Délégation et d'Interlogement 3.

Il se réunit tous les trois mois. Le secrétariat est actuellement animé par Interlogement 33.

Les futurs membres seront cooptés par les organisations qui en sont déjà membres, après une validation, à l'unanimité, de leur entrée lors du comité de veille suivant.

#### **Membres**



#### Pour nous contacter:

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Matthieu Hoarau - Chargé de projets de la Rue au Logement, Secours Catholique : matthieu.hoarau@secours-catholique.org / 06.48.28.76.21

Violaine Pinel - Chargée de mission, FNARS Ile-de France : violaine.pinel@fnarsidf.org / 01.43.15.13.90

# Questionnaire de recensement des démarches de logement social auprès des communes de Seine-Saint-Denis

Contac				
Adresse			Mail Horaires d'ouverture	
Téléphone			J	
Procéd	dure			
	Où retirer le dossier ?		Où et comment	le déposer ?
	Mairie Bailleurs Site internet Autres Précisez :		Courrier Sur place sans I Sur place avec RDV obligatoire	RDV
	Si prise de RDV, quel délo	ni ?	Conditions de d	épôt éventuelles ?
	Moins d'une semaine 1 semaine 15 jours 3 semaines 1 mois Plus d'un mois		Résider sur la co Lien famille Emploi Autres	ommune
Dossie	er			
	<i>Liste des pièces à fournir</i> Pièces légales		Autres :	
Délai c	de traitement			
	Délai de traitement ?		De la réception	à la notification ?
	Moins d'une semaine 1 semaine 15 jours 3 semaines 1 mois Plus d'un mois		Moins d'une se 1 semaine 15 jours 3 semaines 1 mois Plus d'un mois	

Contact

# Procédure d'actualisation ou de renouvellement

Quand?									
	évient-elle le ménage ? quel moyen ?		Oui SMS		Non Courrier		Autres		
	Comment actualiser?			Délai de					
	Sur place sans RDV Sur place avec RDV Site internet Autres			Moins of 1 semain 15 jours 3 semain 1 mois	d'une sema ine	ine			
	ation par internet, reste-t- les fichiers de la ville ?	on			ui 🗆	] No	n		
Suivi	du dossier								
Qui conta	cter pour le suivi du dossie	er?							
Attrib	ution d'un log	em	ent						
Quel public prioritaire ?			Fréquence des commissions ?						
	Quel public prioritaire ?			Fréque	nce des cor	nmissic	ons?		
	Quel public prioritaire ?			Toutes Tous le Toutes 1 fois pa	les semain es 15 jours les 3 sema	es ines			
Comr	Quel public prioritaire ?			Toutes Tous le Toutes 1 fois pa	les semain s 15 jours les 3 sema ar mois	es ines			
Comr				Toutes Tous le Toutes 1 fois pa	les semain s 15 jours les 3 sema ar mois	es ines			
Comr				Toutes Tous le Toutes 1 fois pa	les semain s 15 jours les 3 sema ar mois	es ines			
Comr				Toutes Tous le Toutes 1 fois pa	les semain s 15 jours les 3 sema ar mois	es ines			
Comr				Toutes Tous le Toutes 1 fois pa	les semain s 15 jours les 3 sema ar mois	es ines			
Comr				Toutes Tous le Toutes 1 fois pa	les semain s 15 jours les 3 sema ar mois	es ines			